Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260717-2026_07_66-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de BON REPOS SUR BLAVET (22570)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 juillet 2026

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

BON REPOS SUR BLAVET

Le dix-sept juillet deux mille vingt-six
A vingt heures

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Raoul RIOU, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Date de la convocation
04/07/2026

Date d'affichage
04/07/2026

Numéro de la Délibération :
2026-07-66

Présents :
Mmes Armelle AMAT, Anaïs BIDAULT, Isabelle JUGÉ, Magalie MOY, Germaine MURZEAU-COBETTO, Cynthia QUÉRO.

M., Cyril LE FUR, Victor LE NAGARD, Sébastien L'HERMITE, Raoul RIOU, Pablo ROUILLÉ, Alain TRUBUIL, Ludovic VICENT.

Absents : Sylviane AYMÉ, Sylvain BOSCHAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Blaise BLEUNVEN a donné pouvoir à Alain TRUBUIL, Françoise LE CAM a donné pouvoir à Ludovic VICENT, Sandra LE NOUVEL a donné pouvoir à Magalie MOY, Antoine STEVENS a donné pouvoir à Raoul RIOU.

A été nommée secrétaire de séance : Magalie MOY

Régularisation foncière à Kerrault-Laniscat

Le Maire explique à l'assemblée qu'au lieu-dit Kerrault, commune déléguée de Laniscat, un bâtiment appartenant aux consorts Le Goïc est construit en partie sur un « ancien chemin ». Celui-ci n'existe plus depuis plusieurs années et ne dessert aucune parcelle.

Afin de garantir la sécurité juridique du droit de propriété et d'assainir le parcellaire communal, le maire propose de régulariser la situation en procédant au déclassement de ce chemin et à son intégration dans le domaine privé de la commune afin que celui-ci puisse être cadastré en vue de le céder aux consorts Le Goïc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Constate la désaffectation matérielle et définitive de l'emprise de l'ancien chemin communal situé au lieu-dit Kerrault, d'une superficie de 550 m² ;
- Prononce le déclassement de cette emprise du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Précise que les frais afférents à cette régularisation seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les formalités nécessaires pour procéder à cette régularisation.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 022-200065571-20260717-2026_07_66-DE

Le Maire	La secrétaire de séance
Raoul RIOU	Magalie MOY
MAIRIE DE BON REPOS SUR BLAVET 22570	